

**Conseil des droits de l'homme
Examen Périodique Universel
31e session - octobre-novembre 2018**

Mars 2018

**CONTRIBUTION DE REPORTERS SANS FRONTIÈRES,
SUR LA SITUATION DE LA LIBERTÉ DE L'INFORMATION EN ARABIE SAOUDITE**

Reporters sans frontières (RSF) est une organisation internationale indépendante basée à Paris, disposant d'un statut consultatif auprès de l'Organisation des Nations Unies, de l'UNESCO, du Conseil de l'Europe. Créée il y a plus de 30 ans, l'association, dont le siège est à Paris, appuie son action sur 12 bureaux régionaux et un réseau de correspondants dans 130 pays.

L'Arabie saoudite, 168e sur 180 au Classement de la liberté de la presse établi par Reporters sans frontières (RSF) en 2017, est l'une des plus grandes prisons au Moyen-Orient pour les journalistes. A ce jour, RSF dénombre 11 journalistes, professionnels ou non, purgeant des peines de prison et une quinzaine d'autres dont RSF soupçonne la détention, les autorités n'ayant pas officiellement annoncé qu'elles détenaient ces journalistes.

La liberté de la presse est totalement bridée dans ce pays où la situation ne s'est pas améliorée depuis le dernier Examen Périodique Universel de 2013. Il n'existe pas de médias libres. Internet, dernier espace où l'information indépendante peut éventuellement circuler, est désormais étroitement surveillé : les journalistes et journalistes-citoyens paient parfois très cher un article ou un commentaire publié en ligne. Les journalistes, professionnels ou non, qui osent enquêter sur des sujets sensibles, s'exposent à des poursuites, des condamnations lors de procès inéquitable - parfois après de très longues périodes de détention provisoire - à des peines d'emprisonnement disproportionnées, souvent assorties d'une interdiction de quitter le territoire pendant plusieurs années et d'une lourde amende. Pendant leur détention, il peuvent être soumis à des châtiments corporels cruels, inhumains et dégradants, telles que la flagellation, ainsi que des actes de torture et de mauvais traitements, mis en lumière par le Comité contre la torture des Nations Unies en 2016¹.

Les engagements pris par l'Arabie Saoudite en matière de liberté de la presse lors du dernier EPU de 2013 n'ont pas été respectés dans les faits. Le cadre légal est en effet toujours aussi répressif envers les journalistes, les voix indépendantes toujours aussi réprimées y compris en ligne, et le royaume tente toujours de censurer l'information sur les sujets sensibles, sur son territoire et même hors de ses frontières - en faisant par exemple obstruction à la couverture médiatique de la guerre au Yémen, ou en encourageant ses alliés à réprimer les voix critiques. Le respect des traditions et de la religion, la lutte contre le terrorisme ou encore ce qui est perçu comme l'hostilité de certains pays de la région,

¹ Observations finales concernant le [deuxième rapport périodique de l'Arabie saoudite](#) adoptées par le Comité à sa cinquante-septième session (18 avril-13 mai 2016). CAT/C/SAU/CO/2

sont invoqués comme prétextes pour restreindre les libertés fondamentales et intimider ou emprisonner ceux qui cherchent à informer librement.

1-Un environnement législatif toujours aussi répressif

Lors du dernier cycle de l'EPU en 2013, l'Arabie Saoudite avait accepté la recommandation 138.53 "garantir, en droit interne, le droit à la liberté d'expression, d'association et de réunion" et 138.52 "de réviser la loi de 2011 afin de garantir la liberté d'opinion et d'expression, ainsi que la liberté d'association et de réunion pacifique". Cependant, les journalistes, professionnels ou non, sont encore aujourd'hui victimes de lois qui criminalisent la libre expression et l'exercice du journalisme.

L'article 6 de la loi anti-cybercriminalité (2007) dispose que *"toute personne qui participe à la production, préparation, émission ou stockage d'éléments allant à l'encontre de l'ordre public, des valeurs religieuses, de la morale publique et de la vie privée, par le biais des réseaux de l'information ou des ordinateurs (...) est sujette à une peine d'emprisonnement, amende ou autre forme de punition"*. Des journalistes et journalistes-citoyens ont été condamnés sur le fondement de cette loi pour des posts sur les réseaux sociaux.

La nouvelle loi antiterroriste adoptée début novembre 2017 s'inscrit dans une continuité dangereuse par rapport à la précédente (2014) avec des dispositions toujours aussi vagues sur la définition du terrorisme, ce qui permet, comme l'a dénoncé un comité d'experts des droits de l'homme de l'ONU en janvier 2018, de poursuivre des journalistes ou activistes pacifiques. Certaines actions, bien que non violentes, sont qualifiées de terroristes, par exemple l'évocation d'un "changement du système de gouvernement" (article 3). Les détenus en vertu de cette loi sont privés de défense (article 20). En vertu de l'article 30, toute "critique du Roi ou du prince héritier d'une manière qui discrédite la religion ou la justice", est considérée comme un crime terroriste passible d'une peine de prison pouvant aller jusqu'à dix ans. Un seul point positif : le délit "insulter la réputation de l'Etat", présent dans la loi en 2014, a été retiré en 2017.

La loi fondamentale de la gouvernance (1992), qui établit que le Coran et la Sunna sont la Constitution du pays et la loi religieuse islamique (Charia) le fondement du royaume, dispose dans son article 39 que les médias doivent employer un langage civil et poli, contribuer à l'éducation de la nation et en renforcer l'unité et qu'ils ne doivent pas nuire à la sécurité nationale, ou aux intérêts de l'Etat de manière générale (ce qui inclut les mœurs, la religion islamique, la famille royale...). La version arabophone du numéro du mois d'août 2015 du magazine américain *National Geographic*, où le pape François et ses réformes faisaient la une, a ainsi été censurée pour « des raisons culturelles ».

La loi sur la presse (2003), qui garantit la liberté d'expression dans les limites de la Charia (art.8), prévoit des sanctions pour délits de presse allant des amendes aux peines de prison, en passant par la fermeture des médias. Un décret royal émis en 2011 prévoit des amendes encore plus lourdes et disproportionnées (jusqu'à environ 500,000 riyals soit 113 000 euros) pour des offenses similaires ("porter atteinte aux figures religieuses", "contredire la Charia" ou "inciter à troubler l'ordre public ou la sécurité de l'Etat").

2- Les voix indépendantes sont réprimées

Les journalistes professionnels ou non sont parfois condamnés en vertu de plusieurs de ces lois répressives. Les journalistes peuvent parfois rester longtemps en détention provisoire, voire secrète, avant d'être jugés.

2. a) De lourdes condamnations

De nombreux journalistes sont condamnés pour avoir diffusé des informations sensibles. Ils sont au moins 11 en ce moment derrière les barreaux.

- **Raif Badawi** blogueur saoudien et cofondateur d'un site de discussion en ligne (le *Liberal Saudi Network*), a été condamné en mai 2014 pour "insulte à l'islam" à 10 ans de prison, 1000 coups de fouet et 10 ans d'interdiction de quitter le territoire ainsi qu'à une amende d'un million de riyals (soit 226 000 euros environ). Il est accusé d'avoir publié des informations qui vont à "l'encontre de l'ordre public, des valeurs religieuses, de la morale publique et privée" et notamment d'avoir tourné en ridicule sur son site des personnalités religieuses et le Comité pour la promotion de la vertu et la prévention du vice, et remis en question l'influence du religieux sur la société. La flagellation du blogueur en janvier 2015 avait suscité une vive condamnation au niveau international. Les séances suivantes ont été reportées, notamment pour raisons médicales. Lauréat du prix RSF 2014 dans la catégorie journaliste-citoyen, il s'est vu décerner de nombreuses récompenses au cours de ces dernières années, dont le prix Sakharov 2015. Sa détention a été jugée arbitraire par le Groupe de travail sur la détention arbitraire en 2015.
- Le photographe **Jassim Mekki A'al Safar**, arrêté en juillet 2012, a été condamné à sept ans de prison en juin 2014 pour avoir publié, entre autres, des photos et vidéos accusées de porter atteinte à la réputation du royaume.
- Le journaliste **Alaa Brinji** en prison depuis mai 2014 et condamné en 2016 à 5 ans de prison (assortis d'une lourde amende et une interdiction de voyager de huit ans) pour des tweets estimés insultants à l'égard des dirigeants du royaume. Jugé par un tribunal spécialisé dans les cas de terrorisme, il a été reconnu coupable d'avoir tourné en ridicule des figures religieuses, "provoqué l'opinion publique" et "accusé des agents des forces de sécurité d'avoir tué des manifestants à Awamia" (province de l'Est du pays) et également d'avoir enfreint l'article 6 de la loi anti-cybercriminalité.
- L'écrivain et journaliste **Zuhair Al-Kutbi** a lui aussi été jugé coupable d'avoir violé la loi antiterroriste et la loi anti-cybercriminalité. Il a été condamné en décembre 2015 à quatre ans de prison, dont deux avec sursis pour des raisons de santé: en appelant à des réformes politiques dans l'émission « Fi al Samim » de la chaîne *Rotana Khalijia*, il aurait offensé l'Etat saoudien et ses symboles et incité au chaos.
- Le journaliste **Wajd Al-Ghazzawi**, propriétaire et présentateur de la chaîne religieuse *Al-Fajr*, a été condamné en février 2014 à 12 ans de prison, pour avoir dénoncé lors d'une émission les liens du royaume avec le terrorisme, notamment Al-Qaïda.

- **Saleh Al Shehi**, journaliste saoudien, a été condamné le 8 février 2018 à 5 ans de prison et autant d'années d'interdiction de quitter le territoire à la fin de sa peine, pour outrage à la Cour royale, dont il avait dénoncé le rôle dans la corruption et le népotisme. Jusqu'à sa condamnation, son arrestation n'était pas officielle : sa disparition a été signalée en ligne en janvier mais il avait cessé d'écrire dans le quotidien al Watan dès la mi-décembre 2017.
- Le journaliste-citoyen **Waleed Abu-l-Khair**, a été condamné à quinze ans d'emprisonnement assortis d'une interdiction de voyager de quinze ans au terme de sa peine, jugé coupable de "préparation, stockage et transmission d'informations qui nuisent à l'ordre public", "incitation à la rébellion", "publication de fausses informations dans le but de nuire à l'État", "outrage à magistrat", et "création d'une ONG sans autorisation": il est également le fondateur de l'Observatoire saoudien des droits humains. Sa détention a été jugée arbitraire par le Groupe de travail sur la détention arbitraire en 2015².
- Un autre journaliste-citoyen, **Nazir Al-Majid** a été condamné en janvier 2017 par la Cour criminelle spécialisée à Riyad à sept ans de prison assortis de sept ans d'interdiction de sortie du territoire et d'une amende. Il est accusé de désobéissance envers le pouvoir, de participation à des manifestations dans la zone d'Awamiya, d'écrits critiques envers le pouvoir, et d'avoir été en contact avec des correspondants d'agences et médias internationaux tels que *Reuters*, *AFP* et la chaîne *CNN*. Il avait été arrêté une première fois en 2011 et détenu pendant 15 mois peu après avoir publié un article en ligne en avril 2011 sur le site arabophone australien *Al-Mothaqaf* intitulé "Je proteste, donc je suis un être humain". Sa détention a été jugée arbitraire par le Groupe de travail sur la détention arbitraire en 2012³.

2.b) Arrestation en secret

Plusieurs journalistes et journalistes-citoyens ont également été détenus au secret, d'après des informations recueillies par RSF.

- Une quinzaine de journalistes et journalistes-citoyens aurait été interpellés dans le cadre d'une campagne d'arrestations qui a commencé en septembre 2017. En raison du secret maintenu par les autorités, du refus de parler de certaines familles par peur de représailles, il est très difficile de savoir à ce jour combien d'entre eux sont précisément détenus. Pour des raisons de sécurité, RSF n'est pas en mesure de dévoiler l'ensemble des noms dont elle dispose. Ils seraient en tout cas principalement interrogés sur leurs écrits dans la presse et les réseaux sociaux (Twitter, Snapchat), ainsi que leurs interventions à la télévision. Les autorités leur reprocheraient un manque de loyauté à l'égard de la politique actuelle de l'Arabie saoudite. Parmi eux, l'économiste et homme d'affaires **Essam Al Zamil**, très connu pour les informations qu'il relaie et diffuse sur les réseaux sociaux, le journaliste, citoyen-journaliste et homme d'affaires libéral et réformiste **Jamal Farsi**, le journaliste **Sami al Thubaiti** et les blogueurs **Mustafa Al-Hassan** (libéré pour raisons médicales en mars 2018 du fait de son cancer très avancé) et **Al Banakhi** (pseudonyme).

² A/HRC/WGAD/2015 www.ohchr.org/Documents/Issues/.../A.HRC.WGAD.2015.docx

³ A/HRC/22/44

http://www.ohchr.org/Documents/HRBodies/HRCouncil/RegularSession/Session22/A.HRC.22.44_en.pdf.

- Un célèbre journaliste, commentateur saoudien, **Turad Al Amri**, est lui considéré comme arrêté depuis novembre 2016, bien que les autorités n'aient pas communiqué à ce sujet.

2.c) Fermetures de bureaux et démissions forcées

Le récent conflit diplomatique entre les Emirats et l'Arabie Saoudite et le Qatar a mis les médias au centre de la crise, et a abouti à la fermeture de bureaux, et à la démission de journalistes.

Parmi les treize demandes faites à Doha en juin 2017 par ses voisins du Golfe Persique et l'Egypte, figurait celle de fermer la chaîne *Al-Jazeera*, ainsi que d'autres médias accusés d'être affiliés au Qatar, tels que *Al-Araby al-Jadeed* et *Middle East Eye*. L'Arabie saoudite, puis la Jordanie, ont fermé les bureaux d'*Al Jazeera* en juin 2017. Le bureau de la chaîne qatarie à Taiz au Yémen a été fermé en janvier 2018.

Les journalistes de la zone qui travaillent pour ces médias ont été forcés de prendre parti. Plusieurs journalistes saoudiens ont démissionné des chaînes incriminées (*Al Jazeera*, *BeIn*). Dès le lendemain de la rupture des liens diplomatiques avec le Qatar, le directeur du bureau d'*Al-Jazeera* à Riyad **Assem Al-Ghamdi** avait annoncé sa démission sur Twitter. Même chose pour le journaliste et commentateur sportif saoudien **Fahd Al-Oteibi** qui a quitté la chaîne qatarie *Bein Sport*, ou encore **Fahd Al-Rouqi** pour la chaîne *Al Kas*. Le présentateur vedette des programmes "En profondeur" et "L'interview" de l'antenne arabophone d'*Al Jazeera* **Ali Al-Dhafari**, a également annoncé sa démission le 20 juin 2017, avant de disparaître de la sphère publique.

La journaliste jordanienne **Ola al Al Fares**, pour un commentaire humoristique au sujet de la politique saoudienne à l'occasion de l'annonce par le président américain Donald Trump sur l'ambassade américaine en Israël, a été forcée de quitter la chaîne saoudienne *MBC* en décembre 2017.

3- Blackout de l'information

La liberté de circulation des journalistes étrangers qui viennent en Arabie saoudite est strictement limitée et ceux-ci peuvent difficilement se déplacer sans leur informateur attitré.

Couvrir la guerre au Yémen est déjà difficile en soi, mais l'Arabie saoudite, l'un des leaders de la coalition arabe qui bombarde le Yémen, l'a rendu encore plus difficile en faisant traîner les demandes de visas des journalistes étrangers, et parfois en empêchant des journalistes d'embarquer à bord des avions humanitaires quand ceux-ci étaient à peu près le seul moyen de se rendre dans le pays.

La circulation de l'information est également rendue difficile par la censure de l'internet qui est toujours en place : le blocage mis en oeuvre pour éviter des mouvements semblables à ceux de Tunisie et d'Egypte en 2011, touche des sites d'informations considérés comme d'opposition comme par exemple *Al Naba* (saoudien), *Al mowatin* (omanais), *Al Jazeera* (qatari et international).

Les acteurs de l'information en ligne hésitent de plus en plus à s'exprimer publiquement sur les réseaux sociaux. Des armées de trolls ont été mises en oeuvre pour les dénoncer et les faire taire, et ce

dès l'époque de "l'armée électronique du roi Salmane", père de l'actuel homme fort, le prince héritier Mohamed Ben Salmane. Depuis l'été 2017, à l'occasion de la crise du Golfe, des campagnes d'insultes et d'intimidation sur *Twitter*, à l'instigation de conseillers du prince, ciblent de nombreux journalistes professionnels ou non. Ce harcèlement s'ajoute aux convocations par la police d'utilisateurs de *Twitter* qui sont soupçonnés de manquer de loyauté à l'égard des dirigeants et aux arrestations et condamnations de journalistes qui ont utilisé les réseaux sociaux pour faire circuler une information sensible. Le rapporteur spécial sur la pauvreté et les droits de l'homme a donc déclaré en 2017, après sa mission en Arabie saoudite, que *"le rôle des réseaux sociaux a été réduit à jouer le rôle d'une soupape de sécurité et ne permet pas de vraies opportunités pour la liberté d'expression et le débat politique"*.

4- Recommandations

- Libérer immédiatement et sans condition tous les journalistes, professionnels ou non détenus ou condamnés au seul motif d'avoir exercé leur leur métier et leur droit à la liberté d'expression et d'information; et notamment appliquer la décision du groupe de travail de l'ONU sur les détentions arbitraires concernant **Raif Badawi, Fadhel al Manasef, et Waleed Abu-I-Khair**,
- Ratifier le Pacte international relatif aux droits civils et politiques;
- Mettre en œuvre les recommandations acceptées par l'Arabie saoudite dans le cadre de l'Examen Périodique Universel (EPU) relatives à la liberté d'expression et d'opinion.
- Garantir le droit à un procès équitable aux journalistes, notamment leur parution devant un juge indépendant et impartial dans un délai raisonnable ; ainsi que l'accès à un avocat.
- Modifier les dispositions liberticides contenues dans la loi antiterroriste (2014 amendée en 2017) et la loi sur les cybercrimes (2007) et abroger les peines de prison et amendes exorbitantes en matière de délit de presse délits de presse, renoncer aux mécanismes législatifs et techniques permettant la surveillance et la répression des voix critiques, dissidents, et journalistes

Reporters sans frontières (RSF)

Contacts:

- Sophie Busson
Responsable du plaidoyer
+33 1 44 83 60 55
sbusson@rsf.org
- Sophie Anmuth
En charge du plaidoyer
moyen-orient2@rsf.org
+33 1 44 83 84 79